

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250922-2025-DM-136B-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

publié - Notifié le 8.10.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par délégation de signature,
Le rédacteur
F. HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-136B du 22 Septembre 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance LOGICIEL MATERIEL HOROQUARTZ avec la Société HOROQUARTZ relatif au logiciel eTemptation et aux lecteurs de badges.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance HOROQUARTZ pour la gestion du temps de travail, relatif aux corrections, aux évolutions fonctionnelles et aux adaptations des produits dues aux évolutions réglementaires ainsi que la maintenance des lecteurs de badges,

Considérant que le progiciel fera l'objet de plusieurs révisions ou versions, en fonction du changement de réglementation ou de la technologie et qu'un support Hotline est mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation, de son exploitation et des pannes des lecteurs de badges,

Considérant le contrat proposé par la Société HOROQUARTZ,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par HOROQUARTZ - 91 300 Massy, relatif aux logiciels listés précédemment, aux conditions suivantes :

- à compter du 16 octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 15 434,88 € HT soit 18 521,85 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.